

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 27 Avril 2023

Délibération n°20230427\_02

Nombre de conseillers communautaires:

En exercice : **70**

Présents : 53

Suppléants : 2

Pouvoirs : 10

= **VOTANTS : 65**

- dont « pour » : 65

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**Objet : ECONOMIE – vente de terrains de la ZAE des Maisons Rouges (Chenon) au profit de l’entreprise LIBAUD**

Le jeudi 27 avril 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 20/04/2023, s’est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de LIGNÉ.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - COMBAUD Alain – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard - BOIZUMALTY Sylvie – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain - COYAUD Pierrick – FLAUD Yves – KAUD Pascal – CECCHIN Catherine - TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire - LAMAZIERE Véronique – TYSSANDIER Maguy – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe - HENTRY Jimmy - CHABAUTY James – PINEAU Francine – MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - JEUNE Karine – GIROUX-MALLOT Françoise – VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard – TEILLET Anne – MARCELIN Céline - FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie - BOURABIER Jacques – ETIENNE Murielle - SOURY Christine - LASBUGUES Elisabeth – ROUMAGNE Magalie - PINTUREAU Romain - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella – MAGNANT Jocelyne – GOYAUD Philippe – MICHONNEAU Patrick - JÉROME Géraldine.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

2-BOULLET Jean-Marc suppléant de CHARRIAUD Sébastien

Pouvoirs :

1-THURU Marie-Danièle - pouvoir à CROIZARD Christian

2-LEMAIRE Marie-Claude - pouvoir à BOIREAUD Philippe

3-ROULAUD Jean-Jacques pouvoir à CHABAUTY James

4-CHOLEWKA Marie pouvoir à TEILLET Anne

5-BORDES Jean-Jacques pouvoir à GIROUX-MALLOT Françoise

6-VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent

7-POTEL Maryse pouvoir à GAGNAIRE Marie-Claire

8-DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à LASBUGUES Elisabeth

9-CAMY Bruno pouvoir à ROUMAGNE Magalie

10-SEVRIT Raymond pouvoir à SOURY Christine

-----  
Absents : GIRAUD-BERNARD Éric – PERRON Michelle – CHAUSSEPIED Pierre – DURAND Jean-Louis - MAHÉ Jacques.

-----  
Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

**Objet : ECONOMIE – vente de terrains de la ZAE des Maisons Rouges (Chenon) au profit de l'entreprise LIBAUD**

*Vu le souhait émis par l'entreprise LIBAUD d'acquérir des terrains sur la ZA des Maisons Rouges à Chenon, exprimé par un courrier en date du 22 mars 2023,*

*Vu les règles d'urbanisme en vigueur,*

*Vu l'article L5211-37 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis des Domaines en date du 23 mars 2023 estimant la valeur vénale des parcelles à vendre de la ZA des Maisons Rouges,*

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie, du tourisme et de l'agriculture, expose le souhait de l'entreprise LIBAUD d'acquérir les parcelles ZK159, 160, 161 et 162, dans la continuité de leur site actuel, pour une surface totale de 59 588m<sup>2</sup>.

Monsieur le Vice-Président précise que ces terrains sont classés en zone UX et par conséquent destinés aux activités économiques.

Il précise également que la direction générale des finances publiques (service des Domaines) a été consultée. La valeur vénale des parcelles a été estimée à 273 677€.

Or, il est précisé que les parcelles ZK159, 160 et 162 supportent un merlon en partie sud d'environ 6 487m<sup>2</sup>, correspondant à 8,8% de la parcelle ZK159, 17% de la parcelle ZK160 et 11% de la parcelle ZK162.

Les terrains étant grevés d'une contrainte supplémentaire, et dans le respect de la marge d'appréciation de 20% sans justification particulière, il est donc proposé de céder ces terrains au prix de 217 352€, soit un prix de vente de 3,65HT€/m<sup>2</sup>.

La Communauté de communes s'engage par ailleurs à céder une bande d'espaces verts à LIBAUD au prix de 3,65€/m<sup>2</sup>, afin d'établir une continuité entre les parcelles susmentionnées et leur site actuel. Cette emprise fera l'objet d'un bornage ultérieur.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER le prix de vente du terrain au profit de l'entreprise LIBAUD ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié afférent et à mener toutes les démarches en découlant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait conforme,



**Le Président,  
Christian CROIZARD**